

REGLEMENT DU JEU
«NOE»
DU LUNDI 31 MARS 2014 AU MARDI 8 AVRIL 2014

ARTICLE 1

LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « **CANAL +** »), Société Anonyme, au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise **du lundi 31 mars 2014 à 18h00 au mardi 8 avril 2014 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**NOE**» (ci-après dénommé « le jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il faut s'inscrire sur Facebook et être fan de la page « Cinéma Canal+ ». Tout autre mode de participation est exclu. Le jeu fait l'objet d'annonces sur le site www.canalplus.fr, www.facebook.com et <https://twitter.com>.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter **du lundi 31 mars 2014 à 18h00 et jusqu'au mardi 8 avril 2014 à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant :

- soit sur le site www.facebook.com en allant sur la page « Cinéma Canal+ »,
- soit sur le site internet de CANAL+ à l'adresse suivante www.canalplus.fr, via le lien hypertexte renvoyant à l'application Facebook consacrée au Jeu.

Le participant devra alors cliquer sur la page consacrée au Jeu « **NOE** » puis répondre correctement aux 3 (trois) questions suivantes :

I. Combien de films a tourné D.Aronofsky avant «Noé»?

- a) «6»
- b) «5»
- c) «10»

II. Pour quel film Russell Crowe a reçu un Oscar ?

- a) «Un homme d'exception»
- b) «Révélation»
- c) «Gladiator»

III. Dans quel autre film de D.Aronofsky a joué J.Connelly?

- a) «Black swan»
- b) «Requiem for a dream»
- c) «The fountain»

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom, prénom et adresse postale).

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

ARTICLE 4

Un **tirage au sort** sera réalisé par système informatique (sur la base d'un listing informatique) le **mercredi 9 avril 2014 à partir de 11h00** parmi les personnes inscrites ayant donné les bonnes réponses, afin de désigner **le gagnant** du jeu ainsi que 5 (cinq) suppléants.

Le gagnant du lot sera contacté par téléphone par CANAL+ et/ou distributeur du film. Sans réponse de sa part dans les 15 (quinze) jours après cet appel, CANAL+ et/ou distributeur du film appellera le premier suppléant qui aura lui-même 7 (sept) jours pour répondre après avoir été contacté, et ainsi de suite jusqu'au 5^{ème} suppléant.

Dès confirmation de l'acceptation du lot par le gagnant, les coordonnées du gagnant seront communiquées au distributeur du film afin que ce dernier le contacte et lui communique le numéro de téléphone permettant au gagnant d'effectuer la réservation de son séjour (billets + hôtel).

CANAL+ se dégage de toute responsabilité concernant les modalités de réservation et le déroulement du séjour.

ARTICLE 5

Le gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

Lot 1 : 1 (un) séjour de 5 (cinq) jours au Kenya valable pour 2 (deux) personnes à l'occasion de la sortie du film « NOE », d'une valeur totale indicative de 6 205,80 € TTC (Six mille deux cent cinq euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

- **Le séjour comprend :**

- **Le vol :** Un A/R en classe économique Paris/ Nairobi au Kenya.
- **Les logements :**
 - 2 nuits dans l'hôtel 4* « Ole Sereni Hotel » aux abords du Parc national de Nairobi,
 - 2 nuits en pension complète dans l'hôtel « The Ark » au sein du parc national d'Aberdare.
- **Une activité :** Une demi-journée de safari (taxes du parc incluses).
- **Les Transferts :** les transferts aéroport au Kenya entre l'aéroport au Kenya et les hôtels, tous les transferts entre les activités incluses dans le pack (hôtel-safari/ safari-hôtel).

- **Le séjour ne comprend pas :**

- Les trajets Aller/Retour du domicile du gagnant et de son accompagnateur à l'aéroport de Paris ;
- Le VISA obligatoire d'un montant indicatif de 40€/pers. (non-inclus dans le pack). Pour les habitants d'IDF, il faut compter 3 jours ouvrables afin de l'obtenir et 15 jours pour ceux qui habitent en province.
- Les petits déjeuners, déjeuners et dîners à l'hôtel 4* « Ole Sereni Hotel » aux abords du Parc national de Nairobi
- les dépenses personnelles, notamment celles liées à l'hébergement, aux repas, aux boissons, aux achats, aux loisirs et aux pourboires non mentionnés qui sont effectuées par le gagnant et son accompagnateur durant le voyage aller et retour et sur place. Elles restent à leur charge exclusive ;
- Les assurances (responsabilité civile, bagages, annulation...)

- **Restrictions :**

- **Le voyage doit se dérouler entre le 1er mai 2014 et le 1er mai 2015** en dehors des mois de juillet, août et septembre 2014 et entre le 15 décembre 2014 et le 10 janvier 2015 ou entre le 1er et 19 avril 2015.

- **Le gagnant devra notifier les dates de son voyage 3 mois avant ;**
- au moins un des participants doit avoir 18 ans ou plus au moment du voyage ;
- tous les voyageurs doivent être titulaires d'une pièce identité ou passeport valide jusqu'à au moins 6 mois après la date de retour du voyage ;
- la dotation et tous ses éléments demeurent sous réserve de disponibilité et ne peuvent faire l'objet de modifications une fois réservés.

ARTICLE 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

CANAL+ n'est pas responsable des modifications opérées dans le cadre du séjour, des visites et/ou activités du fait de la société organisatrice du séjour.

ARTICLE 7

Le règlement complet du jeu est disponible et peut être consulté sur la page du jeu en cliquant sur le lien « règlement du jeu ».

Le règlement complet du jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CANAL+
Direction des Nouveaux Contenus
Jeu «NOE»
5/13 boulevard de la république
92100 Boulogne Billancourt

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

- la connexion internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ;

ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif d'une lettre éco en vigueur (soit 0,59 euros TTC)
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif d'une lettre éco en vigueur (0,59 euros TTC),

à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès à la page de CANAL+ <http://www.canalplus.fr> et au site internet www.facebook.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page de CANAL+ www.canalplus.fr et au site internet www.facebook.com/ et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

Le jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, domicilié au 354 Rue Saint-Honoré - 75001 PARIS, auprès de qui le règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 10

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 11

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise CANAL+ à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du gagnant du jeu.

Le gagnant autorise CANAL+ à titre gracieux à publier l'image de son avatar dans le cadre du jeu sur les sites internet <http://www.canalplus.fr> et www.facebook.com pour les territoires du monde entier et pendant une période d'un an à compter de la date du tirage au sort mentionnée à l'article 4 des présentes.

Le gagnant est informé que CANAL+ est totalement libre du choix d'exploiter ou non son nom, prénom, ville de domicile et/ou image de son avatar et que la présente cession n'entraîne de ce fait aucune obligation d'exploitation et ne pourra porter aucune réclamation à cet égard.

ARTICLE 12

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+ et sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers (A cet effet le distributeur du film aura accès aux informations collectées auprès du gagnant). Concernant les jeux opérés dans le cadre du Game Center sur le site internet de Facebook, d'autres informations relatives au Jeu seront collectées telles que l'heure de jeu ou les scores obtenus par les participants afin d'établir d'éventuels classements des participants selon les scores obtenus et / ou statistiques de jeu dans le but d'enrichir leur expérience de joueurs. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

CANAL +
Direction des Nouveaux Contenus
Jeu «NOE»
5/13 boulevard de la république
92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.
